Lettre de Bruxelles

[L]ES FÊTES DOMINICAINES. — LA SCIENCE DE LA FOI. — CHARITÉ ET OBSERVATION. — LES DOMINICAINS EN BELGIQUE. — LEUR EXISTENCE ET LEUR ŒUVRE A BRUXELLES.

(D'un correspondant particulier)

Bruxelles, 29 décembre 1921

Les fêtes du septième Centenaire de Saint Dominique, dont je vous parlais dans une lettre récente, ont eu le plus grand succès. Non seulement la partie religieuse a été suivie par de véritables affluences, mais la séance d'études s'est déroulée devant une assemblée d'élite. A retenir des exposés éloquents qui y furent faits, celui très profond, très sobre mais d'une logique irréfutable du Père Masseux, sur la nécessité pour les fidèles de prendre une part active dans l'enseignement et la propagande de la doctrine chrétienne. Il est tout à fait dans l'esprit du Tiers-Ordre Dominicain, que celui-ci devienne partout un centre non pas précisément de science théologique proprement dite, mais de culture catholique solide et intense.

Le cardinal Mercier, qui présidait cette séance, continua cette thèse de l'orateur. La Foi, ajouta l'archevêque de Malines, doit être developpée comme les autres connaissances. Il ne manque pas d'incroyants ou d'infidèles en Belgique. Il faut aller à eux la charité au cœur et l'esprit d'observation en éveil.

Tout un programme d'action [illegible] ces quelques lignes. [illegible] effet, que le manque de charité est, pour une grande part, dans l'échec de [illegible] catholiques, comme aussi [illegible] blesse de l'observation [illegible] tingences est la cause de [illegible] départs [illegible] treux.

Sait-on que [illegible] Belgique du vivant même de [illegible] en 1220. Ils s'établirent [illegible] nèrent de [illegible] Louvain, Bruges, Anvers, Liège, Ypres et Maestricht [illegible] les trouve à Gand [illegible] philosophique [illegible] études [illegible] La Sarte [illegible]

La maison de [illegible] se trouvait [illegible] jourd'hui [illegible] Monna [illegible] fut supprimée [illegible] Les Dominicains [illegible] qu'en 1900 [illegible] date de 1902 [illegible] Renaissance de [illegible]

Indépendamment [illegible] liques par la parole [illegible] minicains de Bruxe[lles] [illegible] vement social [illegible] moral est [illegible] g[illegible] « les Etudes Reli[gieuses] » [illegible] s'étendent [illegible] lesquelles, ont l'organisation de conférences et l'édition de brochures mensuelles rédigées par des spécialistes [illegible] de l'ascétisme [illegible] de l'histoire [illegible] la morale [illegible] la philosophie [illegible] à tous les esprits [illegible] éléments [illegible] cellents. — S.

LE GENERAL LE ROND grand-officier de la Légion d'honneur

Paris, 29 décembre. — Le gouvernement a conféré au général Le Rond, président du gouvernement [illegible] de Haute-Silésie, la plaque de grand officier de la Légion d'honneur, avec croix de guerre [illegible] motif suivant :

Officier général [illegible] brillamment [illegible] commandements [illegible] appelé, en exécution du Traité de Versailles à la présidence de la [illegible] vernement de plébiscite de Haute-Silésie, est parvenu à [illegible] vernement [illegible] ans, malgré des difficultés [illegible] de réels dangers [illegible] la lourde tâche qui [illegible] par la continuité [illegible] tude, les plus éminents [illegible] France, inséparables [illegible]

Le Président de la République [illegible] même les insignes [illegible]

UN INCIDENT EN SILÉSIE

Un détachement allemand libère l'assassin du commandant Montalègre

On mande de Kattowitz qu'un détachement de Stosstruppen a attaqué la prison de Gross-Strelitz et a délivré tous les détenus condamnés par [illegible] tribunal [illegible] Parmi les prisonniers mis de cette manière en liberté se trouve le fameux Joschke, assassin du commandant Montalègre. Sous la protection du détachement allemand, Joschke et ses compagnons de détention ont pu gagner l'Allemagne.

L'AFFAIRE MABILLEAU

L'instruction va être close prochainement

Paris, 29 décembre. — M. Lacomblez, juge d'instruction, a interrogé en présence de Mes Paul-Boncour et Maurice Paz, M. Mabilleau, président démissionnaire de la Fédération de la mutualité, inculpé d'escroquerie, d'abus de confiance et de spéculation illicite, et les courtiers Martin et Marchal qui, mandatés par lui, achetèrent un stock de lits au camp anglais des Attaques.

Le magistrat les a tous trois confrontés avec le plaignant, M. Dabilly, sellier, boulevard des Batignolles, partie civile, assisté de son conseil, Me Pinganaud, et leur a donné communication du rapport de MM. Israël et Michel, experts. Ce rapport constate que le titre de président ne conférait pas à M. Mabilleau le droit de traiter des affaires commerciales au nom de la Mutualité, et que MM. Martin et Marchal n'auraient dû agir que comme agents personnels de M. Mabilleau. Cependant les conclusions du rapport sont favorables aux inculpés, en ce qu'elles ne relèvent à leur charge aucun fait nettement délictueux. Le plaignant a protesté contre ces conclusions.

L'instruction de cette affaire va être prochainement close.

LA PREMIÈRE PROMOTION DE LA Médaille des Victimes de l'Invasion

Paris, 29 décembre. — Le « Journal Officiel » va publier la première promotion de la « médaille des victimes de l'invasion ». Elle a été créée par décret, le 30 juin dernier, sur la demande de M. Loucheur, pour être remise en gage de reconnaissance du pays à tous ceux qui ont eu à souffrir physiquement, de l'occupation allemande pendant la grande guerre : otages, femmes et jeunes filles emmenées en exil, prisonniers brutalisés, et tant d'autres.

La maquette est due à un graveur de l'École de Valenciennes, M. Pierre Dautel.

LA MÉDAILLE DES OTAGES

Le transfert des corps des prisonniers politiques morts en captivité

Paris, 29 décembre. — M. Léon Pasqual, député, vient de recevoir de M. Loucheur, Ministre des Régions Libérées, la lettre suivante :

Paris, le 26 décembre 1921

Monsieur le Député et cher Collègue,

[illegible]

Loucheur

Les droits de timbre de l'état-civil au cours de l'occupation

M. Hayez, sénateur, a reçu du ministre des Finances la lettre suivante :

[illegible]

LE DIMANCHE du JOURNAL DE ROUBAIX

[illegible]

PAGE I

Calendrier 1922 [illegible] Roubaix [illegible]

PAGE II

Chronique de la Semaine. [illegible]

Le cardinal de Cabrières [illegible]

Conte du dimanche. La Balance de la Jus[tice] [illegible] Marcel Hervieu

Pensees et Impressions. — Echos

PAGE III

Quatre années d'occupation. Les Pâques allemandes de 1916 à Roubaix. L'évacuation forcée de jeunes gens, jeunes filles, femmes et hommes.

Avez-vous mangé de la soupe aux hannetons ?

PAGE IV

L'occupation à Tourcoing.

Les funérailles du compositeur Saint-Saëns (Le corbillard).

La traversée de Paris à la nage (Le vainqueur de la Coupe de Noël : Pouillard).

PAGE V

L'explosion de la poudrière des dix-huit ponts à Lille, en janvier 1916 (Suite). (Effets de l'explosion dans une usine).

Calendriers, G. Rozet.

PAGE VI

Le Petit-Fils de Rocambole, feuilleton (suite).

LE NUMÉRO : 8 PAGES : DIX CENTIMES.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI, VENDREDI 30 DECEMBRE :

Aujourd'hui, saint Sabin ; demain, saint Sylvestre.

364e jour de l'année.

Soleil : Lever à 7 h. 46; coucher, à 16 h.

Lune : Nouvelle lune du 29. Premier quartier, le 6 janvier.

Bains-douches, rue des Longues-Haies (salle chauffée) : ouverts de 15 à 19 h.

A propos de la main-d'œuvre étrangère

M. Robert, inspecteur du travail et directeur de l'Office municipal de placement de Roubaix, nous prie de bien vouloir insérer la note suivante, en rectification de la note parue hier au sujet de la main-d'œuvre étrangère. M. Robert déclare :

« Qu'il n'a jamais mis opposition à l'immigration des ouvriers de nationalité belge lorsque ces ouvriers exerçaient des professions pour lesquelles il n'était pas possible à l'Office de donner satisfaction aux employeurs par le concours des chômeurs inscrits, français ou belges habitant la région.

» Mais il ne lui est pas possible non plus de donner satisfaction à certains industriels employant presqu'exclusivement un personnel [illegible] et recrutant ce personnel en Belgique, alors que les services de l'Office pouvaient leur donner satisfaction aussitôt avec la main-d'œuvre locale, française ou étrangère, et cela en conformité des instructions [illegible] de la Commission Paritaire de l'Office, à la condition bien entendu qu'ils veuillent bien prendre contact avec les Services de l'Office.

» [illegible] jamais ces industriels ne se sont [illegible] au bureau de placement dont l'inscription est cependant faite que pour leur être utile et agréable en mettant le plus rapidement possible les chômeurs en présence des emplois offert.

» Le Directeur ajoute qu'il est absolument étranger aux notes d'allure officielle parues dans la presse parisienne ou locale. »

Le repos du dimanche des facteurs

La Fédération de la Jeunesse Catholique de Roubaix et ses cantons nous prie d'insérer la communication suivante :

[illegible]

La Fédération de la Jeunesse Catholique de Roubaix et de ses cantons (affiliée à l'A.C.J.F.)

Les funérailles solennelles des morts glorieux

C'est aujourd'hui, à 11 h. 30, en l'Église Notre-Dame, que le « Souvenir Français » fera célébrer les funérailles solennelles des [illegible] revenus des cimetières du front :

MM.

Jean-Baptiste Demesmacker, brancardier, 156e R. I., mort mil., cr. de guerre, rue des Trois-Ponts, 28 ;

Achille Marcou, caporal, 243e R. I., méd. mil., [illegible], boulevard Gambetta, 128 ;

Henri Vandenbulcke, soldat, 243e R. I., rue de la Perdrix, cour Saint-Pierre, 6 ;

Ernest François, soldat, 243e R. I., rue de l'Ommelet, cour Lauwers, 3 ;

Arsène Deffontaine, soldat, 243e R. I., rue du Tilleul, 100 ;

Adolphe Ovaere, caporal, 327e R. I., cr. de guerre, rue Sainte-Thérèse, 32 ;

Edmond Scache, soldat, 37e R. I., rue de la Barbe-d'Or, cour Wagnon, 5 ;

Georges Brochard, soldat, 165e R. I., méd. mil., cr. de guerre, rue de la Basse-Masure, cour Dobled, 4 ;

Victor Termeulen, soldat, 161e R. I., rue d'Oran, 88, élève des Beaux-Arts, membre de l'Amicale de la rue d'Oran, mort au champ d'honneur, à Sailly-Saillisel, le 8 octobre 1916 ;

Louis Boone, soldat, 243e R. I., rue Grétry, 6 ;

Georges Petteau, 219e R. A., méd. mil., cr. de guerre, rue Sainte-Thérèse, 27 ;

Alphonse Delbart, sergent, 16e B. C. P., méd. mil., cr. de guerre, rue de Leers, 161, cour Vandevelde, 8 ;

Maurice Hassoette, soldat, 120e R. A. L., cr. de guerre, rue des Fossés, 52.

Les familles sont priées de se trouver au Dépositoire à 1 h. 10, ainsi que les porteurs de plaques, pour leur enlèvement.

— Les Sociétés Patriotiques et Militaires convoquées habituellement, sont priées d'accompagner leur drapeau, en délégation, à 1 h. 30, rue de Blanchemaille.

— L'Amicale de la rue d'Oran. — La Commission prie les membres disponibles de vouloir bien assister aux obsèques de M. Raymond Termeulen. Rendez-vous à 1 h. 20, rue Isabeau-de-Roubaix.

La vente de la viande fraîche

(TAXE OFFICIELLE)

Voici quels sont les prix de vente au détail et au kilogramme, pour la période du 30 décembre au 5 janvier :

Bœuf. — 1re catégorie : Rosbif : 1er choix : Filet : 1re qualité, 17.00; 2e, 16.00; 3e, 14.00. — 2e choix : Aloyau et rumsteack : 13.30, 12.00, 9.60. — 3e choix : Culotte, premières côtes, de la 6e à la 13e et plats musclés du gros de maigre : 11.80, 10.00, 7.20.

2e catégorie : Bœuf mode ou pot-au-feu. — 1er choix : Baronne, pièce à queue, gîte à la noix, épaisse et moyenne raccourcie, levée de côtes, plein carré et côtes de la 1re à la 6e : 6.80, 5.80, 5.00. — 2e choix : Poitrine, collet, crosure, flanchet, épaule, jarret et mince raccourcie : 4.50, 3.80, 2.00. — Suif, 3.00. — Os, 0.50.

Veau. — 1re catégorie : Rouelle, entrecôtes, filet, côtes premières, rognons : 1re qual., 13.00; 2e, 10.00; 3e, 7.50. — 2e catégorie : Épaule, basses côtes et flanchet : 12.00, 9.00, 5.50. — 3e catégorie : Poitrine, collet et jarret : 9.50, 6.50, 3.50. — Gras : 7.00, 6.00. — Os : 2.00.

Mouton. — 1re catégorie : Gigot, selle, filet, côtes et épaule sans os : 1re qual. 10.50; 2e, 9.60; 3e, 6.00. — 2e catégorie : Épaule, collet, poitrine (l'épaule avec os) : 8.00, 6.50, 5.00.

Porc. — 1re catégorie : Jambon ou rouelle, entrecôtes, filet et côtes premières : 1re qualité, 11.50; 2e, 9.00; 3e, 7.00. — 2e catégorie : Épaule et affûtage : 10.00, 7.50, 5.50. — 3e catégorie : Poitrine : 7.00, 5.50, 4.00. — Gras, flanc, panne : 5.80, 4.50, 4.50. — Épaule : 5.50, 4.50. — [illegible] 1.50. — Tête et jarret : 4.00, 2.20, 2.00.

HALLE FLIPO. Beurre extra fin Gaspinière 5 francs, 12.00 Fromages Gruyère (forte baisse) 7 et 8 fr. le kilo; extra 11. Hollande gras 8. Chester extra 8 et 7. Vacherin [illegible] Coloniale 8.50. Munster 5.50. Pain d'épice [illegible] 84990d

PAS DE RÉCEPTION LE JOUR DE L'AN. — La Mairie nous communique ce qui suit :

[illegible]

ATTENTION! ATTENTION!!! Ne faites pas vos visites de nouvel an sans être coiffé d'un chapeau BALTUS. Prix et qualité incomparables. 7, rue de la Gare, Roubaix. 84918

A L'OCCASION DE LA NOUVELLE ANNÉE. — Les bureaux de la mairie seront fermés le lundi 2 janvier 1922, toute la journée. Seul le bureau de l'État-Civil sera ouvert de 9 heures à midi pour recevoir les déclarations de naissances et de décès seulement.

— Les Crèches municipales seront également fermées le lundi 2 janvier 1922.

— Les billets de retour des billets d'aller et retour délivrés [illegible] maintenant sont valables jusqu'au 6 janvier inclus.

BAISSE DU PRIX DE L'ESSENCE. Pour faire votre plein en une minute, arrêtez-vous devant les Établissements Amédée Haustrate, société anon., 70, Bd de Cambrai, Roubaix, tél. 18-58, distributeur d'essence au trottoir, au prix de 1.75 le litre. 33116d

UNE RÉUNION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE. — Dans sa séance du 28 décembre, la Chambre de Commerce de Roubaix a traité de nombreuses questions. Nous rendrons compte de cette réunion dans un prochain numéro.

LA MAISON COPEJANS-LESAGE, épicerie, 135, Grande-Rue, donnera les 30, 31 Décembre et 1er janvier à tout acheteur de 10 à 15 fr. de vin et liqueurs une bouteille de vin [illegible] de 16 à 25 fr. une bouteille St-Émilion, à partir de 26 fr. une bouteille de vin Mousseux Pol Chauvin. Pour les liqueurs de marque il sera offert [illegible] 33104d

LES CLASSES 1920 ET 1921. — Le Bureau Militaire nous communique :

[illegible]

ETRENNES — VINS ET LIQUEURS — Mais. DUCOULOMBIER-SIMOENS, 165, Gde-Rue, Roubaix. — A l'occasion du jour de l'An [illegible] aux conditions suivantes, mais seulement les 30 et 31 décembre et 1er janvier. Pour un achat de 11 à 16 fr., une bouteille de Frontignan ; pour un achat de 16 à 25 fr., ½ bouteille de Banyuls ; pour un achat de 26 à 35 fr., ½ bouteille de Crémant Cte Behe [illegible] bouteille de grand Apéritif Sphinx. Et autres articles pour achats plus importants. Ne sont pas compris les achats de spécialités. Nos marchandises sont irréprochables, nos prix sans concurrence possible. Profitez donc des avantages offerts. 33055

AUX JEUNES GENS DE LA CLASSE 1922 INSCRITS A ROUBAIX. — Le tableau de recensement des jeunes gens de la classe 1922 est affiché dans la Salle des Pas-Perdus du rez-de-chaussée du Bâtiment Central de la Mairie.

NOUVEL AN. — Maison Vanhaelst fils, 2, boulevard de Paris (téléphone 6.89). — Grand choix de cadeaux. Boîtes et Bonbonnières garnies de chocolats fins fabriqués dans la maison. 84883

MENAGERES soucieuses de votre santé et de vos intérêts, demandez LA SIAMOISE, chicorée extra de préparation spéciale. 83068

UNE SCÈNE AU COUTEAU DANS UN FAUX MÉNAGE. — Dans la matinée de jeudi, à la suite d'une discussion dans un faux ménage qui habite en garni, rue des Fossés, 71, une journalière, Sophie Verbecke, âgée de 55 ans, s'est armée d'un couteau et en a porté trois coups à son ami.

Ce n'est qu'après bien des difficultés que le blessé parvint à désarmer Sophie Verbecke.

L'ouvrier Emile Haïusseau, peigneur, âgé de 64 ans, porte au bras gauche deux blessures et une à la jambe droite. Il s'est fait, en outre, des coupures superficielles à la main droite en voulant désarmer son amie.

La police, informée a procédé à l'arrestation de Sophie Verbecke. Conduite devant M. Buchart, commissaire de police du 5e arrondissement, elle a été écrouée au dépôt après interrogatoire.

M. le docteur Richard a donné des soins au blessé et lui a en outre fait quelques points de suture au bras gauche.

Les blessures, heureusement, ne présentent aucun caractère de gravité.

CHies-DENTISTE. Gennevoise, 2, r. Collège. Consultations de 9 h. à 6 heures. 536

LIRE EN DERNIÈRE PAGE les RÉDUCTIONS de PRIX pratiquées par les « DOCKS DU NORD ». 84737

CROIX

DISTRIBUTION DE VÊTEMENTS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX DES ÉCOLES COMMUNALES. — La Mairie nous communique :

« La municipalité, comme les années précédentes, a distribué des vêtements aux enfants nécessiteux des écoles communales. Cette distribution (2 paires de bas et 1 paire de galoches par élève) a été commencée le 23 décembre par les écoles de filles et se continuera aujourd'hui pour l'école de garçons rue Kléber, à 8 h. 30, et pour l'école de garçons du Centre, à 13 h. 30. La distribution aux écoles maternelles se fera prochainement.

» Le 24 décembre, pour la fête de Noël, au nom de Mme G. Sellier, une jolie coquille a été donnée aux enfants des écoles maternelles et M. Gaelens, boulevard Emile-Zola, à Croix, a offert à chaque enfant des écoles communales quelques friandises. »

GOUTEZ LA [illegible] CUISEZ LA C'est du Beurre ACHETEZ LA

C'est deux fois moins cher que le Beurre

La Célèbre Margarine RUBAN BLEU

Dépôt général 84948

H. GERMAIN, 10, Grande-Place, TOURCOING

WASQUEHAL

RÉCEPTION DU JOUR DE L'AN. — La Mairie nous communique :

« Aucune réception officielle du jour de l'An n'aura lieu à la Mairie, en 1922. »

RENÉ COPIATTI, entrepreneur de peinture, 9 et 11, rue Sadi-Carnot à Wasquehal, informe sa clientèle qu'il est toujours seul successeur de J.-B. Prévost et que contrairement aux bruits qui courent il n'a aucun rapport [illegible] son entreprise de peinture [illegible] 33101d

BAINS-DOUCHES. [illegible]

RÉVEILLON DE L'AN

GRAND RESTAURANT BELLEVUE

LILLE

MENU INCOMPARABLE

Messieurs les Clients sont instamment priés de retenir leur table. 33102

WATTRELOS

Une amélioration dans le service postal

Une certaine amélioration sera apportée dans le service des Postes à partir du 2 janvier prochain, à la suite du vœu émis par le Conseil municipal le 30 novembre dernier, vœu demandant que le service postal soit rétabli comme avant guerre pour le départ et la distribution des courriers.

C'est ainsi que l'heure du dernier départ fixée actuellement à 18 h. 35, sera reportée à 19 h. 35. Un plus long délai sera ainsi accordé à la population pour l'envoi de sa correspondance.

Quant au rétablissement du service de la distribution, il serait encore [illegible] tration des Postes ne peut [illegible] donner une solution [illegible]

Le [illegible] de la troisième [illegible] Wattrelos nécessiterait la création de nouveaux emplois de facteurs [illegible] pour le Trésor [illegible] ne permet pas de [illegible]

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL. [illegible]

PETIT BEURRE DESSERT

BISCUITS GESLOT & VOREUX 82561

LANNOY

CHies-DENTISTE E. Rev. [illegible] rue Nationale. Les lundi, mercredi, vendredi [illegible] 84728

LYS

BUREAU DE BIENFAISANCE. — On nous prie de communiquer :

« Les commerçants qui sont encore détenteurs de bons de secours sont priés de les rapporter sans délai à la Mairie (2e bureau).

» Les personnes inscrites sur les listes du Bureau de Bienfaisance sont informées que la distribution des bons de pain n'aura pas lieu le dernier samedi du mois, par suite d'adjudication ; un avis pour la délivrance de ces bons paraîtra ultérieurement, elle sera probablement fixée au 21 janvier. »

ASCQ

UN INSOUMIS DE LA CLASSE 1920. — M. Decoutselle, garde-champêtre, a remis entre les mains de la gendarmerie le nommé Gustave Mordacq, né à Anchel (Pas-de-Calais), le 21 décembre 1900, se disant insoumis de la classe 1920, qui s'est constitué prisonnier au garde-champêtre, en descendant de la gare.

La gendarmerie transférera Mordacq à Lille, où il sera remis à l'autorité militaire.

LE VOLEUR

En l'œuvre française d'Henry Bernsteen, admirablement joué par Pearl White, l'héroïne des Mystères de New-York qui a tant charmé les Tourquennois. Ce film est une merveille, de même que DUDULE dans l'Ane et l'Hercule, il vous dilatera la rate. Demain en soirée à l'Hippodrome de Tourcoing. 84940d

LES HUITRES DE L'AN

Des huitres dans tous les menus, des huitres sur toutes les tables, que ce soit au restaurant ou en famille, tout le monde pourra apprécier la qualité incomparable que

L'HUITRIERE

54, Rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix mettra en vente pour ces jours de fêtes. Passez vos commandes bien à l'avance. Téléphone 15-16.

DÉPÔT A TOURCOING, 17, Grand'Place, 17, (Café Moderne). Dégustation à l'intérieur. 84945d

TOURCOING

AUJOURD'HUI, VENDREDI 30 DECEMBRE :

Bains municipaux : de 9 h. à midi et de 14 à 19 h.

Hôtel de Ville : Bureaux ouverts au public de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

Bibliothèque communale : de 9 h. à midi et de 14 à 18 h.

Cours d'enseignement supérieur aux dames et jeunes filles, au Pensionnat de l'Immaculée-Conception, place Noter-Dame, à 9 h. 45.

La vente de la viande

Le Syndicat de la Boucherie nous communique le tarif de la viande applicable à ce jour :

Bœuf. — Hors catégorie : Filet, sans os : 1re qualité, 17.00; 2e, 16.00; 3e, 14.00. — 1re catégorie : Aloyau, bavette d'aloyau, sans os : 18.00, 12.00, 9.60. — Entre-côte et bifteck ordinaire : 11.00, 10.00, 7.20. — 2e catégorie (avec os) : Pièce à queue, pointe de culotte, nœud du roi, baronne, train de côtes 6e à la 13e côte, raccourci, dessous de côte : 7.00, 5.80, 5.00. — 3e catégorie (avec os) : Flanchet, épaule et trois premières côtes d'atteinte : 6.00, 5.25, 4.50. — 4e catégorie (avec os) : Collet, jarret, mince raccourci et poitrine : 4.50, 3.60, 2.00. — Suif de rognon : 4.00. — Os de bœuf : 0.50.

Veau (avec os). — 1re catégorie : Rouelle, entre-deux, premières côtes : 1re qual., 13.00; 2e, 10.00; 3e, 7.50. — 2e catégorie : Epaule, basses côtes et flanchet : 12.00, 9.00, 5.50. — 3e catégorie : Poitrine, collet et jarret : 9.50, 6.50, 3.50. — Os de veau : 2.00.

Mouton (avec os). — 1re catégorie : Gigot, selle, filet, côtes : 1re qual., 10.50, 2e, 9.60; 3e, 6.50. — 2e catégorie : Epaule et côtes découvertes : 10.00, 8.00, 5.50. — 3e catégorie : Fricassée, collet, poitrine : 8.00, 6.50, 5.00.

Porc (avec os). — 1re catégorie : Rouelle, entre-deux, filet et côtes premières : 1re qual., 11.50; 2e, 9.00; 3e, 7.00. — 2e catégorie : Epaule, affûtage : 10.00, 7.50, 5.50. — 3e catégorie : Poitrine : 7.00, 5.50, 4.00. — Gras, flanc, xoxo, et panne : 5.80, 4.50, 4.50. — 4e catégorie : Tête et jarret : 4.00, 2.20, 2.00.

Un attelage emballé entre en collision avec une automobile, boulevard Gambetta

Un blessé. — Dégâts matériels

Deux chevaux attelés à un lourd tombereau chargé de charbon, appartenant à M. Achille Cottenier, rue Malesherbes, à Roubaix, stationnait jeudi vers 17 h. 30, sur la bascule du bureau d'octroi près du canal, où le conducteur remplissait les formalités d'usage.

Soudain, les chevaux effrayés par le passage du tramway, prirent le mors aux dents et partirent à fond de train dans la direction de la rue Victor-Hugo.

A l'intersection du boulevard Gambetta, l'attelage emballé entra en collision avec l'automobile de M. René Lorthiois, industriel, rue de Lille, qui revenait de Roubaix en compagnie de sa femme, de ses enfants et de son chauffeur.

La rencontre fut tellement violente, que les deux chevaux passèrent au-dessus de l'automobile et que le lourd tombereau tomba sur la chaussée. L'automobile était sérieusement endommagée.

Quant aux passagers, ils en furent quittes pour une très vive émotion. Seul, M. René Lorthiois avait été blessé à la main droite et à la figure par des éclats de verre.

Le chariot fut avarié, un essieu s'était [illegible]. Un des chevaux avait [illegible]

M. Lorthiois a pu regagner son domicile après avoir reçu des soins à la pharmacie [illegible]

On ne croit pas que cet accident aura d'autres conséquences.

La collision a entraîné une certaine perturbation dans le service des tramways des [illegible]

La police a ouvert une enquête afin d'établir les responsabilités.

LA NOEL DES ENFANTS DE L'ŒUVRE DES CATÉCHISTES. — Aux enfants près desquels se dévouent les dames et demoiselles de l'Œuvre des Catéchistes étaient offertes, hier, deux matinées récréatives à l'occasion de la fête de Noël.

L'une s'est tenue à la Maison des Œuvres, le matin pour le décanat de Notre-Dame, et l'autre, après-midi pour le décanat de Saint-Christophe, comportant un programme intéressant et divertissant : comédie, saynettes, chants et un magnifique tableau par le jeu de lumières « Rêve de Noël ». Ce programme avait été composé par l'Œuvre Blanche de Castille de la paroisse Saint-Louis.

Mgr Leclercq, archiprêtre d. Roubaix-Tourcoing, félicita et remercia les dames catéchistes de leur zèle à l'œuvre si utile de l'enseignement religieux. « L'argent, leur dit Monseigneur, n'est que de l'argent, le dévouement c'est de l'or ; vous ne pouvez rien donner de mieux que ce que vous donnez ». Aux enfants Monseigneur recommanda l'exactitude aux leçons de catéchisme.

Petits garçons et petites filles reçurent, en partant, un souvenir de Noël et une coquille.

QU'ON SE LE DISE ! — Le Buffet de la Gare de Tourcoing organise, à partir du jour de l'An, deux soirées musicales par mois, les 1er et 3e dimanche. 88635

UNE RÉUNION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DU CHEMIN DE FER. — On nous communique :

Tous les retraités du chemin de fer du Nord de Tourcoing et environs sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu, salle du Gallodrome, rue de la Gare, le 8 janvier 1922, à 15 heures.

A l'ordre du jour : Renouvellement du bureau ; compte-rendu de la situation financière de 1921.

FEUILLETON du « JOURNAL DE ROUBAIX » du 30 décembre 1921 — N° 83.

Diane-la-Pâle

PAR JULES MARY

TROISIÈME PARTIE

LE PUITS DE L'AIGUILLETTE

I

Une haine qui veille

— L'homme, une fois retrouvé, ne se défera pas de moi comme il s'est défé de vous...

— C'est son vrai nom que vous voulez connaître ?

— Et les mobiles de son crime.

— Mais qui vous dit qu'il ait été coupable ?

— Il s'accusait !

— Je ne vous répéterai pas ce que je lui ai dit à lui-même autrefois ; l'aveu, lorsqu'il est seul, n'est pas une preuve... Et puisque vous avez pris connaissance des débats, vous n'ignorez pas que ce Bernard a été acquitté...

— Les preuves qui ont manqué au jury pour condamner ce misérable, je les trouverai...

— Qui vous dit que Bernard vive encore ?

— J'en ai le pressentiment.

— Et si, malgré tout, malgré les apparences, le verdict rendu par le jury n'avait été que la manifestation éclatante de la vérité ?

— Que prétendez-vous dire ?

— Si Bernard était vraiment innocent du meurtre dont il s'accusait et que vous lui reprochez ?

— Qu'en savez-vous ?

— Pourquoi ne le saurais-je pas ? Ne suis-je point destiné à recevoir des confidences douloureuses ?... je n'ai qu'à me souvenir pour songer à des confessions bien pénibles que j'ai entendues !...

— Si cela était, vous auriez rendu une ordonnance de non-lieu, et n'auriez point renvoyé le dossier à la chambre des mises en accusation.

— Je vois que vous êtes au courant de la procédure usitée en pareil cas.

— Je me suis renseigné.

— Je n'ai pas à vous rendre compte des raisons qui ont dicté ma conduite, à cette époque, ni à vous expliquer celles qui, depuis, ont modifié mon opinion.

Ces raisons, monsieur, je ne vous les demande pas. Le procès pour moi est assez clair. La Cour d'assises a acquitté Bernard faute de preuves. Voilà tout.

Le juge garda un moment le silence.

— Vous faites fausse route, monsieur, je vous l'affirme.

— L'avenir me l'apprendra... En attendant, je suis venu pour vous prier de vouloir bien me communiquer les pièces du procès... J'y trouverai peut-être les éléments de mon enquête personnelle.

— Tout a été publié et le dossier ne vous apprendra rien.

— Permettez-moi d'en douter.

— Non, monsieur, dit le magistrat avec simplicité, je ne vous le permets pas.

— Ainsi, vous refusez de me laisser prendre communication de cette enquête ?

— Absolument.

— Pourquoi ?

— Parce que la justice a rendu son arrêt...

— Mais si elle s'est trompée...

— C'est une conjecture ne reposant sur rien...

— Et si je vous apportais des preuves ?

— Les avez-vous ?

— Non... pas encore... Je vous demande le moyen de me les procurer... J'éprouve un refus.

Je répète que la communication de ces pièces ne vous apprendrait rien et vous serait inutile.

Et un peu plus sèchement :

— Je vous serai obligé de ne pas insister.

C'est bien, je n'insisterai pas.

— Et croyez-moi, monsieur... je suis vieux, j'ai vu beaucoup de tristesses... j'ai assisté même, sans pouvoir m'y opposer, à quelques injustices... J'ai donc une grande expérience de la vie... ce qui vous manque... Oubliez ces tristes souvenirs...

— Jamais !

— Oubliez-les, vous dis-je, car les évoquer, essayer, comme vous le voulez, de les faire revivre, c'est courir bien inutilement au-devant de la douleur...

— La mort de mon père, la mort de ma pauvre mère n'ont pas été vengées...

M. de Montaiglon regarda longuement le jeune homme.

— Qui vous dit que cette vengeance ne serait pas une injustice ?

— Vous considérez donc Bernard comme innocent ?

— Oui, fit nettement le juge.

— Eh bien, monsieur, dit Antonio tranquillement, s'il est innocent de ce meurtre, un autre que lui est coupable. Cet autre, je le trouverai.

Le magistrat ne pouvait en dire davantage.

Le secret de Jean Bartoli ne lui appartenait pas.

Du reste, il comprenait, comme Bartoli lui-même, que révéler l'histoire de la mort de Georges d'Héribaud, dans les circonstances où cette mort était survenue, c'était jeter sur Laurence d'odieux soupçons.

C'était voiler de honte le deuil des enfants !

C'était déshonorer la mère !

Et le pauvre Bartoli, éternellement condamné par son premier et sublime mensonge, aurait beau se révolter plus tard, crier son ardent amour de jeune homme, sangloter la vérité, personne, non, personne, ne se laisserait toucher par son désespoir !

— La fatalité n'est pas une fiction, murmura le juge attristé. Bartoli était prédestiné à souffrir. Du moins, je ne prêterai pas les mains à cette injustice.

Antonio se levait pour prendre congé.

— Avant de vous quitter, monsieur, dit-il, permettez-moi d'insister une dernière fois pour avoir la communication du dossier qui m'intéresse !

— Non... monsieur... n'y comptez pas !

— Du moins... et puisque vous semblez, chose vraiment bien étrange de la part d'un magistrat, protéger ce Bernard, consentiriez-vous à me montrer l'une des photographies que vous avez fait exécuter, il y a dix-huit ans... Je ne pénétrerai de ses traits... et si je le rencontre...

— Vingt ans changent bien une physionomie, monsieur.

— Ceux qui haïssent ont de bons yeux.

— Du reste, je refuse également... Je considère comme inutile et dangereuse la mission que vous vous êtes tracée... Il est de mon devoir de ne vous la faciliter en aucune façon.

— Les journaux de l'époque ont publié ce portrait... Il me sera sans doute possible de m'en procurer un exemplaire... Je puis donc me passer, en somme, de la dernière faveur que je sollicitais de votre obligeance.

— Les portraits publiés étaient peu ressemblants. Je doute qu'ils puissent vous servir...

Antonio salua le juge.

M. de Montaiglon répondit froidement.

Antonio n'avait plus rien à faire à Mende.

(A suivre.) — JULES MARY.